



Cumul de cdi et Temps de travail

Par DeniseM84

Bonjour, je suis en CDI 35h, mais je travaille en modulation donc je travaille 37,5 mais sur mon bulletin de paie c'est payé 35h. Est-ce que je peux prendre un autre CDI de 8h30 vu que avec les 35h on ne dépasse pas les 44h par semaine ?

Par morobar

Bonjour,
Il faut vérifier que votre contrat de travail n'exclue pas cette possibilité à l'aide d'une clause de loyauté ou d'exclusivité.

Par DeniseM84

Non il n'y a pas de clause, c'est juste que je ne savais pas si je devais prendre en compte les 2,5heures de plus par semaine.
Et l'employeur qui me prendrai à temps partiel devra me payer en heures supplémentaire ?

Par kang74

Bonjour

Et l'employeur qui me prendrai à temps partiel devra me payer en heures supplémentaire ?

Pour huit heures et demi de travail par semaine ??
Non, bien évidemment .

Même si il y a deux et demi de modulation (qui vous donnent droit à des RTT) c'est bien du temps de travail effectif .

Je rappelle que le code du travaille impose, sauf sur certains secteurs de ne pas aller au delà de 48h et de ne pas faire plus de 44h de travail sur 12 semaines consécutivement .
Par de là il faut rentrer dans ce cadre mais dans le cadre des heures de repos minimum hebdomadaire, mais aussi quotidien : vous ne pouvez pas travailler 7/7j.
Vous ne pouvez pas travailler sur vos congés également .

Donc même s'il n'y a aucune obligation de le mentionner à l'employeur, s'il l'apprend, vous devez justifier respecter le cadre légal, en lui donnant vos horaires exactes au risque d'être licencié .
votre obligation de loyauté vous impose de ne pas travailler dans une entreprise concurrente pendant votre contrat de travail (à ne pas confondre avec la clause de non concurrence qui débute à la fin du contrat de travail)

Par DeniseM84

Ah d'accord, je voulais postuler pour un mi temps le week-end je ne peux pas alors, vu que je travaille du lundi au vendredi je n'aurai pas de jours de repos. Merci pour vs réponses

Par kang74

Il vous faut une journée de repos par semaine .

A noter qu'en tant qu'auto entrepreneur pour l'activité secondaire et complémentaire à votre contrat principal , ces limites ne s'appliquent pas .

Si vous cherchez un complément de revenus avec des horaires à la carte, les agences d'intérim peuvent aussi vous y aider, car si vous ne pouvez pas travailler sur vos congés, rien n'empêche de travailler sur vos RTT .